

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

83/606 du 13/7/1983

DECRET N° _____/MTPS.DGTFFP.DFP.2103/4/02

Portant reclassement et nomination de Monsieur
ANDZOUANA Pierre, Professeur de CEG de 5° che-
lon des cadres de la catégorie A, hiérarchie
II des services Sociaux (Enseignement).-

-----000-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'arti-
cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21.6.58 fixant le règlement relatif à la
solde des fonctionnaires des cadres ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant sta-
tut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165
du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u l'acte n° 046/PCT.SPCC.DCSAS.EP du 22.11.74 portant
application des statuts de l'Ecole du Parti Près le Comité Central du
Parti Congolais du Travail ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avan-
cements des agents de l'Etat ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 9439/MEN-DGAS-DPAA du 11.10.82 portant promo-
tion à 2 ans et à 30 mois des Professeurs de CEG des cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement) de la Répu-
blique Populaire du Congo au titre de l'année 1980 ;
(/u la décision n° 31/PCT.CE.BP.DIE.ESP du 13.11.81 mettant en
stage de trois (3) ans certains Instructeurs à l'Ecole supérieure du Par-
ti Près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;

D.B.

D.C.F.

ARTICLE 1ER:- Monsieur ANDZOUANA Pierre, Professeur de CEG de 5° échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSP) option: Economie Politique (1ère session 1981) délivré par l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 4° échelon, indice III0. Acc = Néant.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 5.10.81 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (entrée scolaire 1981-1982) sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 13 Juillet 1981

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoire NDIAGA-OBA

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS:

- JORPC.....1
- DGTFP/DFP.....3
- DGB.....3
- DCF.....3
- MEN.....3
- DPAA.....3
- ESP.....3
- DOSSIER.....3
- INTERESSE.....1
- SGCM/BC.....2/-

- Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-